

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024



Ville de Pechbonnieu

-SOMMAIRE-

Introduction

I. CONTEXTE ÉCONOMIQUE

II. ÉLÉMENTS DE PROSPECTIVES ISSUS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024

III. CONTEXTE FINANCIER LOCAL

- a. Résultats 2023 et objectif 2024 pour la commune
- b. Structuration de la dette
 - Encours de la dette
 - Classement charte « Gissler »
- c. Analyse des résultats par section
 - Section de fonctionnement
 - Section d'investissement

Conclusion

Introduction

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit, en termes financiers, les choix politiques des élus de la commune.

Il est rappelé que le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses étapes dont la première est le rapport d'orientation budgétaire. Il constitue une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3.500 habitants, il sert de support au débat d'orientation budgétaire qui doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, a instauré ce rapport et ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités budgétaires qui seront inscrites au budget primitif et d'apporter une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi, les membres du Conseil municipal débattent et échangent sur la stratégie financière de leur commune.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budget locaux depuis 2016. Le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

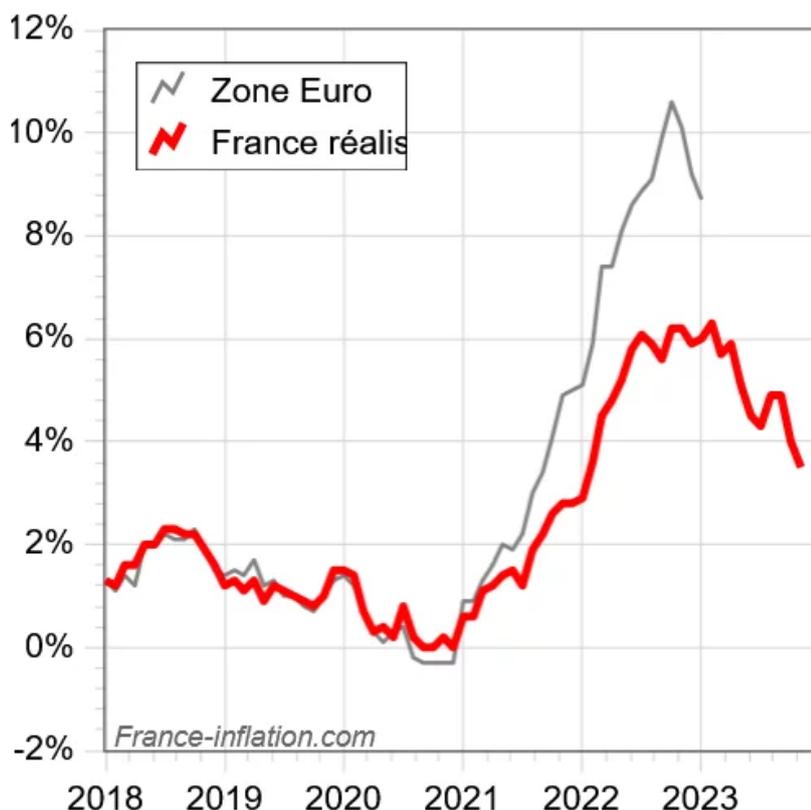
Ce rapport doit donner lieu à un débat. A l'issue de la présentation et des échanges, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le présent rapport a pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil municipal.

I. CONTEXTE ÉCONOMIQUE

L'environnement économique demeure toujours complexe et incertain. Il est marqué par la hausse des taux d'intérêts et par des incertitudes politiques majeures. Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus impactée par le conflit en Ukraine.

Après avoir atteint son pic au 1er trimestre 2023, l'inflation reflue progressivement pour atteindre 5.4% sur l'année. En l'absence de nouveaux chocs, elle devrait se situer autour de 2.4% en 2024 et de 2% en 2025.



Jugeant durable la hausse de l'inflation, la BCE a débuté la remontée de ces taux depuis fin 2022 et a, pour la 10^{ème} fois, augmenté son taux de 0.25 point en septembre 2023 pour le porter à 4%, le plus haut niveau atteint depuis 10 ans. La BCE considère que « ses taux d'intérêt ont atteint des niveaux qui, s'ils sont maintenus suffisamment longtemps, vont apporter une contribution substantielle à ramener l'inflation rapidement à l'objectif ». On peut donc penser que la BCE entre dans une nouvelle phase de stabilisation des taux d'intérêts, mais à un niveau relativement élevé, puisque le taux de 4%, taux de dépôt qui fait référence, devrait être maintenu à minima jusqu'au deuxième semestre 2024.

L'INSEE précise, dans son point de conjoncture, que le rythme de croissance serait de l'ordre de +0.1% à +0.2% par trimestre portant la croissance annuelle à +0.9% pour 2023.

La banque de France reste plus mesurée et indique que la croissance économique s'établirait à +0.7% en 2023, bien que les difficultés liées à l'approvisionnement en énergie semblent être écartées.

Si le gouvernement table dans le projet de loi de finances pour 2024 sur une croissance de +1.4%, la banque de France s'attend à un scénario plus pessimiste. Selon elle, une phase de reprise s'amorcerait en 2024 et s'accroîtrait en 2025, avec des rythmes de croissance moyenne annuelle de +1% en 2024 et de +1.5% en 2025. La consommation des ménages gagnerait en dynamisme sous l'effet du repli de l'inflation.

L'OCDE quant à elle corrobore les prévisions du gouvernement et estime que la croissance devrait se redresser progressivement, passant de 0.9% en 2023 à 1.5% en 2024.

La maîtrise de la dépense publique reste prioritaire. Bruno Le Maire indique que « *le gouvernement doit répondre à un triple défi : la crise inflationniste la plus grave depuis les années 1970, l'impératif catégorique de désendetter le pays, et la nécessité d'investir dans les missions régaliennes, l'écologie et l'éducation* ».

L'année 2024 devra être celle de la baisse du déficit public pour s'inscrire dans la trajectoire de retour sous les 3% en 2027.

Pour atteindre l'objectif, l'Etat engagera des économies à hauteur de 16 Md€, notamment grâce à la fin des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique. Le gouvernement mise également sur la réduction des aides aux entreprises ainsi que sur sa politique de l'emploi à travers la réduction du nombre de contrats aidés et la réforme de l'assurance chômage.

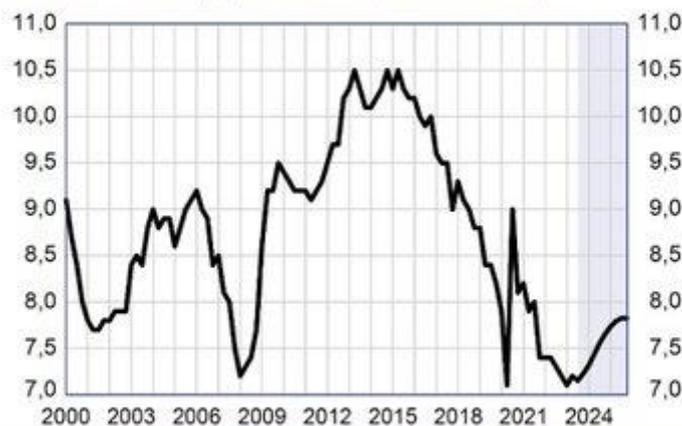
Si le déficit public s'établit à près de 125 milliards en 2022, après 162 milliards en 2021 et 208.2 milliards en 2020, la dette, elle dépasse désormais les 3 000 milliards d'euro. Rapportée au PIB, elle est certes en légère baisse depuis 2020 mais reste toujours au-dessus des 100% avec 112.5% au 31 mars 2023.

La poursuite de l'effort de maîtrise des dépenses publiques devrait permettre de stabiliser le solde public à 4.9% du PIB en 2023 et de le réduire à 1.4% en 2024. Il représentait 6.5% du PIB en 2021 et 9% en 2020. La part de la dette publique dans le PIB devrait baisser à 108.1% en 2027.

Le taux de chômage, historiquement bas, remonterait un peu en 2024 et 2025, sous l'effet du ralentissement de l'activité économique. Le taux de chômage se stabiliserait en 2023 autour de 7.1% avant de progresser modérément en 2024 à 7.4% pour atteindre 7.6% en 2025, un niveau qui demeure nettement inférieur à son niveau pré-covid.

Taux de chômage

(au sens du BIT, en % de la population active, France entière)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

L'économie française devrait pouvoir sortir progressivement de l'inflation sans récession, même si le ralentissement économique reste marqué.

II. ÉLÉMENTS DE PROSPECTIVES ISSUS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024

Présenté en Conseil des ministres le 27 septembre 2023, le PLF 2024 traduit les orientations budgétaires et fiscales du gouvernement pour l'année 2024. Il est marqué par la lutte contre l'inflation, la baisse du déficit public et des investissements « pour l'avenir ».

Voici les principales mesures qu'il faut retenir.

- Trois chantiers prioritaires

Le régalien : armée, sécurité, justice. Ce budget se verra doté de 4 milliards d'euros supplémentaires et permettra notamment de financer le dispositif de sécurité en vue des jeux olympiques et paralympiques de 2024 et de disposer de moyens humains destinés à la justice (+1 961 ETP).

La transition écologique : Le budget sera porté à 40 milliards d'euros avec 7 milliards d'euros de crédits supplémentaires.

L'éducation et la formation : Il atteindra 5.5 milliards d'euros avec la revalorisation des salaires des enseignants à la rentrée scolaire 2023 et la mise en place du « pacte enseignant » pour 2024 avec un coût annuel de 1.9 milliards d'euros.

- Limiter l'inflation

L'indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation est présentée comme devant permettre de préserver le pouvoir d'achat des Français, pour un coût estimé à 6.1 milliards d'euros. L'absence d'indexation aboutirait à augmenter le taux moyen d'imposition des ménages sans lien avec l'évolution de leurs revenus.

Afin de soutenir les ménages les plus modestes, différentes aides de solidarité seront indexées sur l'inflation pour un coût de 18 milliards d'euros. Il s'agit de l'allocation aux adultes handicapés, des aides aux logements, de l'aide au retour à l'emploi, de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ou encore du revenu de solidarité active.

Toujours dans l'objectif de protéger le pouvoir d'achat des plus modestes, une indemnité carburant travailleur devrait être mise en place en 2024 et pourrait concerner 4.3 millions de français. Cette indemnité représenterait 100€ par véhicule soit une aide d'environ 20 centimes par litre pendant 6 mois pour un automobiliste moyen.

L'amélioration de l'accessibilité serait renforcée et bénéficierait de 1.5 milliards d'euros sur 5 ans. La création du dispositif Ma Prime Adapt' dès le 1er janvier 2024 permettra de soutenir l'accessibilité et l'adaptation des logements privés.

La mobilisation en faveur des étudiants les plus précaires devrait se poursuivre avec la mise en place de diverses mesures telles que la revalorisation du montant des bourses sur critères sociaux, la revalorisation des barèmes des bourses, la pérennisation de la tarification à 1€ dans les restaurants universitaires, la prolongation du gel des loyers dans les résidences universitaires, la mise en place progressive d'une aide financière pour les étudiants ne disposant pas d'une offre de restauration de proximité.

- Accélérer la transition écologique

Face à l'urgence climatique, le gouvernement abonde le budget de 7 milliards d'euros pour le porter à 40 milliards pour 2024.

Parmi les principales mesures présentées dans le projet de loi de finances pour 2024, on retiendra :

- La rénovation énergétique des logements ainsi que la sortie des énergies fossiles. Ce sont les 2 piliers du dispositif MaPrimeRénov avec un budget de 5 milliards d'euros et un objectif de 200 000 rénovations dès 2024,
- La prorogation du PTZ pour 4 ans avec un resserrement afin de renforcer son efficacité,

- Le verdissement du parc automobile avec un meilleur ciblage des dispositifs d'aides aux ménages,
- La proposition d'une offre de transports plus propres et accessibles (transports ferroviaires et fluviales, transports collectifs),
- Le soutien au déploiement de la planification écologique dans les territoires avec le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique,
- La décarbonisation de l'industrie avec la création, notamment, d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte (C3IV), et le soutien à l'hydrogène ou à l'injection biométhane, - La préservation de la biodiversité et des plans d'eau,
- La réduction progressive des dépenses fiscales défavorables à l'environnement avec notamment l'augmentation progressive des tarifs du GNR.

- Une maîtrise des dépenses publiques

Le gouvernement identifie le désendettement comme le principal défi de 2024. Le projet de loi de finances 2024 se veut donc plus sobre que celui de 2023 avec des économies estimées à 16 milliards d'euros malgré un contexte toujours inflationniste.

La maîtrise de la dépense publique sera partagée par l'ensemble des administrations publiques. Les collectivités locales devraient être associées à cette maîtrise avec un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement chaque année inférieure de 0.5% à l'inflation. Le gouvernement s'est engagé à ce que cette mesure se fasse sans contrat ni sanctions.

Le gouvernement a engagé en 2023 une démarche de renforcement du pilotage, du suivi et de l'examen des dépenses publiques, avec la mise en place d'une évaluation de l'action publique.

- Les mesures pour les collectivités

Le montant de la hausse de la DGF des communes (dotation globale de fonctionnement) serait de 220 millions en 2024. Ainsi, 60% des communes verront leur dotation augmenter en 2024.

La dotation pour les titres sécurisés augmentera et sera fixé à 100 millions d'euros.

Le PLF 2024 instaure un nouveau zonage pour la taxe sur les logements vacants perçue par l'Etat. En raison de ce nouveau zonage, des communes qui avaient institué cette taxe pourraient en perdre le bénéfice. Un mécanisme de compensation intégrale de la suppression de la THLV pour les communes concernées sera créé.

5.5 millions seront mobilisés pour financer les premières mesures du Plan national de prévention et de lutte contre les violences faites aux élus.

2 milliards seront destinés au soutien des collectivités au travers la DETR, DSIL, FNADT.

Le dispositif « fonds vert » sera prolongé et renforcé avec une allocation de 2.5 milliards d'euros.

Les dépenses d'aménagement seront réintégrées dans l'assiette du Fonds de compensation de la TVA. Le FCTVA atteindra donc plus de 7 milliards d'euros en 2024.

III. CONTEXTE FINANCIER LOCAL

Si la fiscalité locale devait rester globalement dynamique en 2024, l'inflation et les diverses revalorisations continueront à impacter les budgets des collectivités.

Après une année 2023 d'ores et déjà marquée par l'inflation et une hausse des coûts inédite depuis 15 ans, les perspectives n'ont jamais été aussi incertaines pour les collectivités territoriales.

Les orientations budgétaires 2024 s'inscriront donc dans un contexte national et international morose et avec des aléas majeurs concernant notamment l'évolution de la situation ukrainienne et le comportement des acteurs économiques.

Elles ont été élaborées sur la base d'une estimation prudente des recettes et d'une évaluation sincère des dépenses de fonctionnement.

a. Résultats 2023 et objectif 2024 pour la commune

Le compte administratif 2023 présente un excédent de fonctionnement de 1.022.115,30 € (soit + 210.402,03€ par rapport à 2023) et un excédent d'investissement, après application des restes à réaliser, de 3.797.494,69 €.

L'excédent global est donc de 4.819.609,99 € sur les deux sections ; montant qui sera ensuite intégré au budget primitif 2024 au moment de son vote.

La ville compte poursuivre sa politique d'investissement régulier et équilibré qui permet de maintenir un haut niveau de services pour les pechbonniliens.

Au regard des contraintes indiquées précédemment, les objectifs de la commune pour l'année 2024 sont de poursuivre les efforts de gestion engagés ces dernières années sur les charges à caractère général, tout en continuant à offrir le même niveau de prestations aux pechbonniliens et à maintenir un niveau soutenu et régulier d'investissement.

Pour ce qui concerne le budget de fonctionnement, il convient donc :

- d'optimiser les dépenses de fonctionnement par le recours à de nouvelles approches et une mise en concurrence systématique ;
- d'intensifier les mutualisations d'activités au niveau de la commune et de la CCCB ;
- d'optimiser les recettes pour atteindre le meilleur taux d'autofinancement.

Cependant, le contexte actuel rendra encore plus difficile la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, notamment en ce qui concerne les charges d'énergie ou d'alimentation.

La poursuite de cette politique permet l'autofinancement de nos investissements. Le montant de l'excédent de fonctionnement viré à la section d'investissement sera à déterminer lors du vote du budget primitif 2024.

Nous prioriserons, de plus, les investissements dont le financement est sécurisé par l'octroi de subventions.

b. Structuration de la dette

- Encours de la dette

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette est de 1.344.591,70 € soit **282,95 €** par habitant, à comparer à la moyenne nationale de la strate de 943 € par habitant en Occitanie. Il est indispensable de préciser que l'emprunt souscrit auprès la Banque des Territoires, n'étant pas complètement sollicité, n'est pas encore pris en compte.

En conséquence, 5 contrats d'emprunt sont toujours en cours :

- CRCA pour l'urbanisation 2008-2009 dernière échéance due en 2024 ;
- CRCA pour la voirie Astorg dernière échéance due en 2025 ;
- CCM pour la construction de L'Atelier dernière échéance due en 2028 ;
- Banque postale, qui s'est substituée à la SA DEXIA, pour le Restaurant scolaire dernière échéance due en 2031 ;
- CRCA pour la nouvelle mairie dernière échéance due en 2044.

L'année 2024 verra se terminer l'emprunt souscrit auprès de la CRCA visant à financer l'urbanisation 2008-2009.

Au regard de la situation en 2024, les éléments suivants, pour les contrats en cours, ressortent :

- Une diminution du montant des intérêts liée à l'avancement de nos contrats de prêts : 39.695,33 € en 2024 contre 45.405,54 € en 2023 ;
- Une diminution, liée à la fin du contrat visant à financer les travaux de voirie Astorg et Place du 19 mars, des remboursements de capital en 2024 : 123.145,07 € contre 141.082,84 € en 2023.
 - Classement charte « Gissler »

La dette communale est classée en 1A selon la charte de bonne conduite « Gissler » telle qu'édictée par les services de l'État. C'est-à-dire qu'il s'agit d'emprunts basés sur des indices de la zone euro à taux fixe ou à taux variables simples qui ne présentent pas de risques pour la commune.

L'annuité de la dette est constituée de :

- 39.695,33 € de charges d'intérêts payées via la section de fonctionnement.
- 123.145,07 € de remboursement du capital payé via la section d'investissement.

c. Analyse des résultats par section

- Section de fonctionnement

Comme indiqué ci-dessus, il est nécessaire avant tout de rappeler l'excédent de près de 1.022.115,30 € de la section de fonctionnement.

Par ailleurs, il convient de préciser que l'augmentation des prix de l'énergie et des fluides, mais aussi des matières premières, pèse lourdement sur les finances communales et notamment sur le chapitre 011 de la section de fonctionnement.

Cependant, globalement les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 8,13 % alors que l'inflation a atteint un taux de 4,9 % en 2023. Il est à noter que l'augmentation du coût de l'énergie représente près de la moitié de cette hausse des dépenses

CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL (Chapitre 011)

Complémentaire à la fourniture d'énergie (électricité et gaz) ainsi que l'achat de fournitures (d'entretien, scolaires et administratives, de matériaux, de voirie et d'alimentation), le Chapitre 011 comptabilise tous les autres frais liés à la gestion courante comme les locations et l'entretien de matériel, les prestations de service, la maintenance des bâtiments et des équipements ; ainsi que tous les autres frais externes comme les honoraires, les frais de publicité, les fêtes et cérémonies, les frais postaux et de télécommunications et l'ensemble des taxes.

Les charges à caractère général ont connu une augmentation de l'ordre de 13,23 %. Cette augmentation de nos dépenses est quasiment exclusivement liée à l'augmentation des coûts de l'énergie (électricité, gaz ou carburant),

des matières premières et de l'alimentation (restauration scolaire et celles liées aux manifestations socioculturelles). Il convient cependant de préciser que cette situation a pour corollaire une augmentation équivalente, en ce qui concerne la restauration, de nos recettes de prestations de services telles que présentées par la suite.

Cependant, la poursuite des efforts pour maîtriser les coûts de gestion courante, les mises en concurrence de nombreux contrats de prestations de service, le recours autant que possible aux travaux en régie et la rationalisation des achats de fournitures ont permis de maintenir les charges externes à 28 % environ des charges totales de fonctionnement.

On constate une augmentation des dépenses supportées par les comptes 60611, 60612 et 60622 (Eau et assainissement, Énergie et électricité et carburant), 6156 (Maintenance : contrats ayant fait l'objet d'une modification d'affectation comptable) et 6232 (Fêtes et cérémonies : Modification d'affectation comptable suite à demande du SGC) et des diminutions pour les comptes 60632 (Fourniture de petit équipement) et 6188 (Autres frais divers).

Pour ce qui concerne l'augmentation des charges d'énergie et électricité et de carburant, elle s'explique par l'augmentation générale des coûts de l'énergie même si la commune a été relativement protégée grâce à la qualité de son parc et par son engagement dans le groupement d'achat du SDEHG de manière à contenir, autant que faire se peut, l'augmentation très importante prévisible sur ce poste (+10% prévus en 2024).

L'augmentation des comptes 6156 et 6232 tire son origine de réaffectations budgétaires de dépenses. Effectivement, le Service de Gestion Comptable (Trésor Public) nous a demandé d'y affecter divers achats précédemment affectés au compte 611 (Prestation de services) pour le 6156 et 60623 (Alimentation) pour le 6232.

Les diminutions constatées aux comptes 60632 et 6188 sont liées à des efforts de gestion de la collectivité par, notamment, l'implication de l'ensemble des agents pour la maîtrise des coûts, l'élargissement des fournisseurs, des efforts de gestion de stock et la recherche systématique de réparations.

CHARGES DE PERSONNEL (Chapitre 012)

L'effectif du personnel permanent s'élève au 1er janvier 2024 à 61 agents en position d'activité composé de 43 agents titulaires, 4 stagiaires et 14 agents contractuels.

Quatre agents ont été nommés stagiaires au cours de l'année 2023.

Neuf agents ont été titularisés au cours de l'année 2023.

Les structures de loisirs (ALSH et PAJ) ont nécessité l'embauche de 12 agents d'animation pour les vacances scolaires, correspondant à 0,54 équivalent temps plein sur l'année, ce qui représente une baisse par rapport à l'année précédente, en raison de l'ouverture du centre de loisirs au mois d'août, mois durant lequel la fréquentation est plus faible.

Il y a actuellement 4 agents contractuels au service entretien-restauration, dont 3 en remplacement d'agents absents, 7 agents contractuels au service animation, 2 agents contractuels à l'école maternelle ainsi qu'un agent contractuel à temps complet recruté dans l'attente de l'obtention du concours au pôle culturel.

Pour les remplacements ponctuels de personnels absents ou pour faire face à des surcroûts occasionnels de travail, comme chaque année, il a été fait appel à des agents extérieurs pour des interventions de courte durée évaluées sur l'année à 1,3 équivalents temps plein.

Sont également comptées dans les charges de personnel les rémunérations du personnel extérieur. En l'occurrence il s'agit notamment pour la commune des agents mutualisés au sein de la communauté de communes des Coteaux Bellevue, mis à disposition de la commune tels que les agents de police municipale, et les agents instructeurs du service intercommunal d'urbanisme.

Le montant total de la rémunération pour l'ensemble du personnel extérieur s'est élevé pour l'année 2023 à 39.987,71€.

Le SMIC a connu deux revalorisations en 2023, une première hausse de 1.8% au 1^{er} janvier, une deuxième de 1.8% au 1^{er} mai.

Des reclassements ont dû être opérés afin que la rémunération minimale des agents soit alignée sur le SMIC.

Le point d'indice de la fonction publique a connu une revalorisation de 1.5% au 01/07/2023, et s'élève dès lors à 4,92278€ bruts.

Les avancements de grade pour certains agents ont nécessairement eu une incidence sur la masse salariale.

Au 1^{er} janvier 2024, le SMIC connaît une nouvelle revalorisation de 1,13%.

Le budget formation a diminué en 2023, et a été consacré principalement au recyclage de compétences liées à la prévention et à la sécurité pour les agents des services techniques. Ainsi, il a été consommé 822 € au titre de la formation en 2023.

En ce qui concerne l'assurance des risques statutaires, le taux de cotisation est resté stable, il reste fixé à 4,26 % en 2023. La prime annuelle 2023 s'est élevée à 45.682.83 € incluant une régularisation de 5620.21€ relative à l'exercice précédent. L'augmentation de la prime est liée à la hausse du nombre d'agents ayant acquis le statut de fonctionnaire et donc ne cotisant plus à l'assurance maladie.

Le montant de la cotisation au CNAS, par agent, n'a pas évolué depuis 2020. Le montant global versé par la collectivité au titre de sa participation en 2023 et resté relativement stable par rapport à l'année précédente. Il s'est élevé à 11.024 €.

La participation au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion a connu une légère augmentation, passant de 69€ à 70 € par agent à compter du 1^{er} janvier 2023.

Au vu des éléments d'analyse qui précèdent ont été consommé 2.074.564,86 € de charges de personnel. En comparaison avait été réalisé 1.956.950,87 € en 2022 soit une augmentation de 6.01 %.

INDEMNITÉ DU MAIRE ET DES ADJOINTS (Article 6531)

Les indemnités de fonction étant calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, celles-ci ont été automatiquement revalorisées du fait de l'augmentation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2023. Le montant consommé correspond au taux maximal appliqué aux communes dont la strate démographique est comprise entre 3.500 et 9.999 habitants. Soit, pour le maire et les 8 adjoints, et les 4 conseillers délégués un montant de 111.613,56 € pour un montant prévu au budget primitif de 117.250 €.

PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT (Articles 6553 et 65541)

Les autres organismes auxquels la commune adhère sont le Syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne (SDEHG), le Syndicat intercommunal des transports publics de la région toulousaine (SITPRT), le Syndicat Haute-Garonne environnement (HGE), l'Agence technique départementale (ATD) et le Syndicat départemental d'incendie et de secours (SDIS). En 2023, a été payé un montant total de contributions à ces organismes de regroupement de l'ordre de 170.000 € soit environ 30.000 € de moins qu'en 2022 répartis entre le SDEHG et le SITPRT. Avec la prise de la compétence transports collectifs par la CCCB, la commune ne sera plus appelée à payer de participations au SITPRT qui a été dissout en fin d'année 2023

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le montant des recettes de fonctionnement pour l'exercice 2023 s'élève à 4.759.896,49 € soit une augmentation de 11,42 % par rapport à 2022. Ce résultat est à lire dans un contexte de reprise d'une activité normale de la restauration scolaire, de l'ALAE et d'une augmentation significative de la fréquentation de nos accueils collectifs

de mineurs et donc de Prestations de services CAF. La commune continue donc à pouvoir créer de la richesse par son activité propre.

L'augmentation du revenu des impôts et taxes (2.338.160 €) est en légère hausse (+ 346.000€/2022), augmentation liée à l'évolution de notre population et de l'augmentation des bases décidée unilatéralement par l'État (+7,1%) et non des taux communaux, inchangés depuis le début du mandat.

Les revenus issus des dotations et subventions (1.133.000 €) ont connu une légère baisse liée à la diminution des dotations de la CAF. A l'inverse, les produits de services (400.190 €) ont connu une forte augmentation liée à la fréquentation de l'ALAE et du Restaurant scolaire.

Ces chiffres sont encourageants en ce qu'ils mettent en lumière la capacité de la collectivité à financer son action directe par ses activités.

- Section d'investissement

Comme indiqué ci-dessus, il convient de rappeler l'excédent d'investissement s'élève à 679.338,32 € avant RAR, et à 3.797.494,69 € après application des restes à réaliser.

RESTE À RÉALISER

Les restes à réaliser en recette au 31 décembre 2023 s'élèvent à 4.047.341,00 €.

Le budget 2024 devra reprendre en priorité les programmes ouverts lors des exercices précédents, en cours de réalisation et pour lesquels des dépenses ont été engagées selon les restes à réaliser présentés ci-après.

Les restes à réaliser en dépenses au 31 décembre 2023 s'élèvent à 929.184,63 € et sont repris dans les programmes suivants :

TABLEAU RAR

| PROGRAMMES | MONTANT |
|---------------------------------|---------------------|
| Hôtel de ville | 888,00 € |
| Travaux au groupe scolaire | 842.833,81 € |
| Médiathèque | 17.536,03 € |
| Aménagements forestiers | 676,00 € |
| Ateliers municipaux | 57.871,98 € |
| Restaurant scolaire | 7.117,44 € |
| Urbanisation RD15 Rte Bessières | 124,12 € |
| TOTAL | 929.184,63 € |

Ces reprises de programmes, objets de crédits de report pourront être réajustées lors du vote du budget primitif 2024.

De nouvelles prévisions, ainsi que de nouveaux crédits, pourront abonder certaines opérations, nouvelles ou en cours, ou être revus à la baisse.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

En ce qui concerne 2023, les recettes d'investissement, hors subventions et emprunts, ont baissées par rapport à 2022. Cette diminution est issue de la compensation de TVA les dernières années de références n'ayant pas vu de réalisation importante et de la diminution de notre solde d'exécution positif, celui-ci ayant servi à financer sur fond propre les premiers travaux de la nouvelle école.

Il convient cependant de noter l'augmentation de 34 % (soit 57.000 €) de la Taxe d'aménagement qui souligne l'attractivité de la commune.

Pour 2024, il est attendu 122.454,31 € au titre du FCTVA soit un montant supérieur de près de 100.000 € au remboursement perçu au titre de l'exercice 2023.

Un travail minutieux permet d'optimiser cette recette en orientant les dépenses vers les articles comptables susceptibles de bénéficier de ce fond de compensation.

De plus, et comme chaque année, il conviendra de prévoir au budget un virement à la section d'investissement. Cela permettra l'autofinancement des programmes en cours de réalisation ou à réaliser.